

#### Département de l'Ardèche Commune de **SAINT-ALBAN-AURIOLLES** 07120

## Procès-Verbal Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Nombre de conseillers

En exercice: 15 Présents: 15

Votants: 15

L'an deux mille vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CLÉMENT, Maire.

### Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

CLÉMENT Nicolas, DAUTELLE Anne-Marie, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, CAROUGET Brigitte, PHILIPPEAU Patrick, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN Hélène, SEGRETO Lorraine CHAILLET Marie-Françoise, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max.

Ouverture de la séance: par Monsieur CLEMENT Nicolas, Maire, à 18h02

Ordre du jour: Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

### 1- Mise en place du bureau électoral:

- Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance: Monsieur JAUZION-GRAVEROLLE Vincent.
- Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil.
- > La condition du quorum est remplie.
- ➤ Le maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir:

  Anne Marie DAUTELLE Jean Claude LUCENAY Lorraine SEGRETO Lison BOICHUT.

#### 2- Mode de scrutin:

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Monsieur THIBON demande au conseil municipal de bien vouloir examiner sa proposition de composition d'une liste mixte majorité/opposition.

Monsieur le maire répond que cette demande ne peut être examinée lui rappelant que conformément aux articles L.289 et R.133 l'élection des délégués et de leurs suppléants devait s'effectuer sans débat.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin le maire a constaté qu'une seule liste avait été déposée.

Liste de la majorité municipale Agir Ensemble :

- CLEMENT Nicolas
- DAUTELLE Anne Marie
- LUCENAY Jean Claude
- BOICHUT Lison
- PHILIPPEAU Patrick
- CAMBERLEIN Hélène

#### 3- Scrutin:

Résultat du vote à bulletin secret:

Nombre de votants : 15
 Liste de la majorité municipale Agir Ensemble : 12
 Nombre de suffrages nuls : 2

Nombre de suffrage blanc : 1

# 4- Proclamation des élus :

Délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs:

CLEMENT Nicolas : délégué
DAUTELLE Anne Marie : déléguée
LUCENAY Jean Claude : délégué
BOICHUT Lison : suppléante
PHILIPPEAU Patrick : suppléant
CAMBERLEIN Hélène : suppléante

Fin du Conseil Municipal: 18h29